

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4661e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 décembre 2002 aux fins de l'examen de la question intitulée « La situation en Bosnie-Herzégovine », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité remercie le Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine de son exposé.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est résolu à soutenir la mise en oeuvre de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (appelés collectivement l'Accord de paix, S/1995/999, annexe), ainsi que les décisions pertinentes du Conseil de mise en oeuvre de la paix.

Le Conseil de sécurité saisit cette occasion pour exprimer sa profonde gratitude au Secrétaire général, à son Représentant spécial, M. Jacques Paul Klein, et au personnel de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), dont le Groupe international de police, pour la contribution qu'ils ont apportée à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Le Conseil salue vivement le Gouvernement des efforts concertés déployés pour mener à bien le mandat de la MINUBH, qui s'achève le 31 décembre 2002, et remercie tous les pays qui ont participé et contribué aux réalisations de la Mission.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la décision de l'Union européenne (EU) de dépêcher une mission de police (EUPM) en Bosnie-Herzégovine à compter du 1er janvier 2003, dans le cadre d'un programme concerté d'instauration de l'état de droit, ainsi que de l'étroite coordination entre toutes les parties intéressées afin d'assurer la passation sans heurt des responsabilités du GIP à la Mission de police de l'Union européenne, avec la participation des États non membres de l'Union européenne intéressés.

Le Conseil de sécurité rappelle que la responsabilité première de la poursuite de l'application de l'Accord de paix incombe aux autorités de Bosnie-Herzégovine elles-mêmes et que la communauté internationale et les principaux donateurs continueront d'assumer la charge politique, militaire et économique des efforts d'application et de reconstruction, dans la mesure où les autorités de Bosnie-Herzégovine appliqueront les dispositions de l'Accord de paix et participeront activement à son application et à toutes les réformes nécessaires à la reconstruction d'une société civile.

02-73712 (F) 121202 121202

Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement aux principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières de la Bosnie-Herzégovine. Il encourage la Bosnie-Herzégovine à rester attachée à la promotion de la paix et de la stabilité dans la région, notamment en renforçant la coopération politique et économique.

Le Conseil de sécurité déclare son intention de garder à l'étude l'application de l'Accord de paix ainsi que la situation en Bosnie-Herzégovine. Il invite l'Union européenne à le tenir régulièrement informé, selon qu'il conviendra, des activités de sa mission de police. »